



⌘ Le groupe d'opposition ⌘



« Vos élus »



Isabelle VINSTOCK

**Le mot des élus
d'opposition du groupe
« Au cœur d'Entraigues »**

**Isabelle VINSTOCK,
Paul OHREL**



Paul OHREL

Bulletin d'information de l'opposition municipale

Blog : <http://alternance84320.canalblog.com>

1) Les droits de l'opposition municipale : Le Tribunal administratif de Nîmes, statuant en référé, a suspendu une délibération du Conseil Municipal d'Entraigues en raison du refus du Maire de mettre au vote un amendement du groupe « Au cœur d'Entraigues ». Il s'agissait encore de voter une délibération portant sur le règlement intérieur du Conseil Municipal et plus précisément sur le droit d'expression de l'opposition. Après nous avoir refusé ce droit dans le Bulletin municipal et s'être vu imposer par le Préfet de nous octroyer un espace d'expression dans celui-ci, le Maire a refusé de nous donner accès à une page d'expression sur le site Internet de la Commune alors qu'il venait d'utiliser celui-ci à des fins de propagande (et de diffamation), ce qui est contraire à la Loi. Le Préfet a demandé au Tribunal administratif d'annuler complètement l'article du règlement intérieur qui ne respectait pas nos droits, après avoir vainement tenté durant plusieurs mois de faire entendre raison au maire sur un plan amiable.

Le Tribunal a suspendu le règlement intérieur, en attendant qu'il soit statué au fond sur la demande d'annulation du Préfet.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2) Principe de précaution / antennes de téléphonie mobile et l'article du Bulletin municipal : "On botte en touche"

Au pays du rugby, la technique est sur les ballons un peu "chauds" :

- de passer derrière au plus vite (jamais vers l'avant ... C'est une faute) ou
- de "botter en touche"

Pour le dossier "Antennes de téléphonie Mobile", on fait de même à la mairie.

- "1998, conseil municipal qui vote à l'unanimité ... 2003, des mesures rassurantes réalisées par des organismes indépendants"

Ce qui était vrai en 1998, ne l'était pas en 2003 !

Ce qui pouvait être "vrai" ??? en 2003 ne l'est plus en 2009 !

En 2009, dans l'Europe entière, un fait est acquis. Celui du Principe de précaution qui interdit de placer des antennes à moins de 300m d'un bâtiment sensible (école ou crèche).

Dans toute l'Europe sauf à Entraigues !

Pour nous rejoindre :

à remplir et à nous retourner au :

77 allée des glycines

84320 Entraigues sur la sorgue.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de tél : _____

Adresse @ : _____

Signature :